



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 13 Novembre 2023

26-2023

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS au 13 novembre 2023

Présents : 15

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

Absents et procurations : 4

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Rappelle la dernière décision en la matière du 18 Octobre 2022 n° 27-2022,

Expose à l'assemblée municipale, compte tenu des besoins de recrutement de la commune, il convient de conserver les postes au tableau des effectifs,

Propose la réorganisation des services avec les recrutements en cours avec les créations de postes indiquées dans le tableau,

Considérant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant la délibération n°27-2022 de détermination des ratios promus-promouvables,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la dernière décision n° 27-2022 du 18 octobre 2022, il convient d'effectuer la mise à jour des postes occupés et l'évolution des mouvements des personnels,

Après en avoir délibéré, Décide avec effet au 1 Janvier 2024, le tableau des effectifs suivants :

GRADE	catégorie	nombre	
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} c lasse	B	1	Temps complet 1 dispo
Rédacteur	B	2	Temps Complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps compet

Adjoint administratif	C	1	Temps compet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique territoriaux	C	6	Temps complet 2 dispos
Adjoint technique territoriaux	C	1	Temps non complet
Adjoint technique contractuel	C	5	Temps non complet
Adjoint technique saisonnier	C	3	Temps complet/ou non complet
Animation – adjoint	C	1	Temps complet
Adjoint Technique contractuel	C	1	Temps complet

Ouverture d'un poste Agent de maîtrise principal Filière technique catégorie C et de deux postes de Rédacteur catégorie B - filière Administrative.

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,
APPROUVE** à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...
publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre
Evelyne BOSSU,
Maire,

